

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

NOMBRE DE CONSEILLERS	DATE DE CONVOCATION	DATE D’AFFICHAGE
En exercice 86	23 mai 2019	03 juin 2019
Quorum 59		
Votants 71		
Suffrages exprimés : 70		

Séance du 12 juin 2019

N°190603-48

L’an deux mil dix-neuf, le 12 juin à 19 h 10, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s’est réuni en séance ordinaire, en l’Hôtel de la Communauté de Communes, sous la présidence de Monsieur Gérard COLIN, Président,

Etaient présents :

MM Jean-François ALIGNY, Patrick BARTHÉLÉMY, Maurice BEAUFILS, Pierre-Luc BILLIEZ, Didier BOULLARD, André-Pierre BOURDON, Luc BREANT, Jean BUGEON, Danièle CAMINADE, Bertrand CARPENTIER, Raymond CARPENTIER, Philippe CARREIN, Jacques CHEVALLIER, Jean-Claude CLAIRE, Gérard COLIN, Odile COUROYER, Jérôme DOUILLET, Marie-Louise DOULET, Jean-Claude DUBOC, Philippe DUFOUR, Annie DUMENIL, Philippe ETIENNE, Jean-Marie FERMENT, Franck FOIRET, Gérard FOUCHÉ, Daniel FREBOURG, Laurent GODEFROY, Françoise GUILLOT, Christiane HERVIEUX, Hervé JOLLY, Pascal LARGILLET, Jacques LEBALLEUR, François-Pierre LECLUSE, Agnès LEDUC, Yves LEFRIQUE, Daniel LEGROS, Jérôme LHEUREUX, Jean-Louis LUYPART, Paul MENARD, Nicolas MOLETTE, Sylvain MONNIER, William MOUCHE, Yvon PESQUET, Joël SALLE, Maryvonne SCHILD, Daniel SEIGNEUR, Michel SERY, Jean-Pierre THEVENOT, Pascal VANIER, Michel VIARD, Patrick VICTOR et René VIMONT.

Etaient absents représentés par le suppléant :

Mme Isabelle DUJARDIN (Thiouville) représentée par M. Pascal DEBREE
M. Patrice FAUCON représenté par M. Jean-Paul BEUVIN
M. Jacques LEFRANCOIS représenté par M. Guy BUREL
M. Didier LEMAISTRE représenté par M. Bruno THUNE
M. Alain LETARD représenté par Mme Valérie MORSALINNE
M. Michel LIEURY représenté par M. Emmanuel BOUST
M. Benoît MOREAU représenté par Mme Marie-Hélène CHANGARNIER

Etaient absents excusés avec pouvoir :

Mme Chantal BERTEAU a donné pouvoir à M. André-Pierre BOURDON
M. Jean-François BOQUET a donné pouvoir à M. Paul MENARD
Mme Christine CHANGEUX a donné pouvoir à M. René VIMONT
M. Jean-Louis CHAUVENSY a donné pouvoir à M. Gérard COLIN
Mme Isabelle DUJARDIN (Saint Valery en Caux) a donné pouvoir à M. Joël SALLE
Mme Christine GROUT-LIMARE a donné pouvoir à Mme Marie-Louise DOULET
Mme Brigitte HATTON a donné pouvoir à Mme Agnès LEDUC
M. Pierre-Yves JEGAT a donné pouvoir à M. Pascal VANIER
M. David LAMBION a donné pouvoir à M. Jean-Claude CLAIRE
M. Régis PETIT a donné pouvoir à Mme Françoise GUILLOT
M. Alain POILVE a donné pouvoir à M. Daniel SEIGNEUR
Mme Marie-Pierre VASLIN a donné pouvoir à M. François-Pierre LECLUSE

Absents excusés :

MM Claude DESAEGER, Thierry FABAREZ, Stéphane FOLLIN et Mme Dominique CHAUVEL

Absents :

MM Rémy BELLANGER, Hubert BUQUET, Jean-Michel COLOMBEL, Jean-Marc COPPENS, Jean-Luc COTTARD, Enrick DE BRABANDERE, Stéphane DEGREMONT, Hervé MOUQUET et Mmes Françoise MARIE, Justine MORTELECQUE, Aurore RAUCH

Conformément aux articles L.5211-1 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Jean BUGEON a été élu secrétaire de séance.

*_*_*_*

Objet :

DIRECTION DES SERVICES A LA POPULATION - Services ENFANCE-JEUNESSE, ESPACES PUBLICS, CULTURE et LA CLUSAZ - Tarification des services à compter du 1^{er} septembre 2019
N°48

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-1 à L.5211-4,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 septembre 2017 relatif aux statuts de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre,

Vu la délibération n°180620-55 du 20 juin 2018 fixant les tarifs applicables aux services de la Direction des Services à la Population (DSAP),

Considérant que la Communauté de Communes a décidé d'uniformiser l'ensemble des tarifs de la DSAP,

Considérant que la CAF de la Seine-Maritime, principal partenaire financier de l'établissement public, a sollicité la mise en place de tarifs dégressifs sur les temps d'accueil « périscolaire »,

Considérant qu'il est proposé d'appliquer les quotients familiaux de la CAF, pour les services concernés, comme suit :

- ≤ à 350 €
- de 351 € à 450 €
- de 451 € à 600 €
- de 601 € à 1000 €
- de 1001 € à 1250 €
- ≥ à 1251 €

Considérant que le détail de l'ensemble des tarifs proposés par service figure en annexe,

Considérant que toute situation d'impayé constatée pour une famille au sein d'un service de la Direction des Services à la Population entraîne une exclusion automatique applicable à l'ensemble des services,

Vu l'avis favorable de la commission «Petite-Enfance, Enfance Jeunesse, Périscolaire » en date du 22 mai 2019,

Vu l'avis favorable de la commission « Espaces publics et Transports Communautaires » en date du 22 mai 2019,

Vu l'avis favorable de la commission « Culture » en date du 20 mai 2019,

Vu l'avis favorable du Groupe de Travail « La Clusaz » en date du 14 mai 2019,

Vu l'avis favorable du bureau élargi en date du 28 mai 2019,

**Le Conseil Communautaire,
après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **abroge la délibération n°180620-55 du 20 juin 2018,**
- **uniformise le mode de tarification des services selon un barème commun, conforme à celui établi par la CAF de Seine-Maritime,**

**Le Conseil Communautaire,
après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **Pour l'Enfance, Jeunesse :**
 - **actualise les tarifs des Accueils de Loisirs Sans Hébergement et fixe un tarif pour les sorties exceptionnelles sur les ALSH,**
 - **instaure des tarifs dégressifs pour l'accueil périscolaire,**

- actualise les tarifs des Points Accueil Jeunes,
- actualise le tarif des séjours Enfance-Jeunesse,

**Le Conseil Communautaire,
après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **Pour les Espaces Publics et Centre Communautaire de l'Apostrophe :**
 - actualise les tarifs des Espaces Publics et des adhésions aux activités du Centre communautaire APOSTROPHE et fixe les tarifs et modalités du dispositif « Albâtre mobilité »,

**Le Conseil Communautaire,
après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- Abstention : M. Thévenot

- **Pour le Conservatoire :**
 - instaure des tarifs dégressifs et actualise les tarifs du Conservatoire de musique et danse,

**Le Conseil Communautaire,
après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **Pour la Clusaz :**
 - actualise les tarifs pour les séjours et prestations à La Clusaz,

**Le Conseil Communautaire,
après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- applique la nouvelle tarification à compter du 1^{er} septembre 2019 pour l'ensemble des dispositifs et services concernés,
- autorise l'exclusion d'une famille sur l'ensemble des services de la Direction des Services à la Population dès lors qu'une situation d'impayé est constatée au sein d'un de ses services.

Pour extrait certifié conforme,
ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,



Le Président,

Gérard COLIN

Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal Administratif de Rouen, sis 53 Avenue Gustave Flaubert à ROUEN (76000), peut-être saisi par voie de recours formé contre la présente décision pendant le délai de deux mois commençant à courir à compter de sa notification ou de sa publication. Dans le même délai, un recours gracieux peut-être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant le délai de 2 mois.

Accusé de réception en préfecture
076-200069839-20190612-190603-48-DE
Date de télétransmission : 21/06/2019
Date de réception préfecture : 21/06/2019

Vu la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982.

Le Président atteste que la délibération du Conseil Communautaire n° 48... - Séance du 21/06/19 est exécutoire.

Date de réception en Sous-Préfecture : 21/06/19
Date de publication : 21/06/19

G. COLIN



